



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

05/2024

Demande de crédit pour le remplacement de l'éclairage sportif du terrain de football de Saint-Amour par des LED

Date proposée pour la séance de commission ad hoc :

Jeudi 30 mai 2024 à 19h00

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : 36.01

I:\3-DOMAINES-BATIMENTS-PROPRIETES-COMMUNALES\36-INSTALLATIONS-SPORTIVES\36.01-terrain-football_saint-amour\Preavis_05-2024.docx

Savigny, le 16 avril 2024

TABLE DES MATIERES

1. Historique	3
2. Motivation du projet	3
3. Présentation du projet	4
3.1 Aménagement actuel	4
3.2 Options du projet	4
3.3 Travaux	6
3.3.1 Contrôle mécanique des structures (mâts)	6
3.3.2 Remplacement des luminaires	6
4. Coût des travaux	6
4.1 Coûts.....	6
4.2 Subventions	7
4.2.1 Programme de promotion LEDforFOOT	7
4.2.2 Fonds du sport vaudois et Service de l'éducation physique et du sport	7
5. Crédit.....	7
5.1 Montant du crédit	7
5.2 Amortissement	7
5.3 Charges d'exploitation.....	8
5.4 Financement	8
5.5 Commission des finances.....	8
6. Conclusions.....	8

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 72'000.00 pour le remplacement de l'éclairage sportif du terrain de football de Saint-Amour par des LED.

1. Historique

Le terrain de football de Saint-Amour a été mis en exploitation en 1975. Des vestiaires ont été réalisés par le FC Savigny Sports par la fourniture d'une ancienne baraque de chantier qui a été aménagée par les membres de la société avec le concours financier accessoire de la commune.

En 1990, un crédit de CHF 540'000.00 a été accordé par le Conseil communal, en substance pour la démolition de ce bâtiment et la construction de nouveaux vestiaires, de sanitaires et d'une cuisine raccordés aux réseaux d'eau usées, d'eau potable et d'électricité, ainsi que d'un chemin d'accès.

L'utilisation de ce terrain est intense depuis toujours et les infrastructures sont entretenues avec soin par la commune, qui y consacre chaque année un budget substantiel.

2. Motivation du projet

L'éclairage existant montre des signes d'usure et d'obsolescence, qui ne peuvent plus être réparés dans cette version. Un dépannage provisoire a été réalisé en novembre 2023, lequel durera si possible le temps de trouver une autre solution.

Après examen de diverses variantes de remplacement, il est apparu que le coût présumé des travaux dépasse en tous les cas CHF 50'000.00, impliquant que la dépense ne peut pas être portée au budget ordinaire.

En l'espèce, nous avons travaillé avec la société qui entretient notre éclairage public, ainsi que celui du terrain de football et qui a procédé au remplacement des luminaires routiers par des LED.

Dès lors que l'éclairage existant doit être changé, l'option retenue est naturellement de remplacer les luminaires par des LED.

3. Présentation du projet

3.1 Aménagement actuel

- Les mâts d'éclairage sont représentés sur le plan de situation ci-joint.
Ils sont au nombre de 6 et comportent 2 luminaires chacun.
- En l'état, le bilan énergétique annuel est estimé comme suit :

<i>Fonctionnement annuel en heures à 100%</i>	500
<i>Fonctionnement annuel en heures abaissé</i>	1 500
<i>Prix de l'énergie en CHF</i>	0.3000

Existant		Eclairage 100 % source iodeure métallique sans réduction					2000h
Luminaires	Mât	Puissanc	Puissanc	P. Totale	Temps	Prix	Coût annuel
Nombre	Hauteur	Lampe (Self (W)	KW.	heures	Fr./kWh	Fr.
1	16	2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1		2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1	16	2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1		2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1	16	2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1		2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1	16	2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1		2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1	16	2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1		2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1	16	2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00
1		2000	300.0	2.300	2000	0.3000	1380.00

Bilan annuel

Total 16560.00

3.2 Options du projet

- Plusieurs options se sont offertes à nous, soit :
 - Eclairage de 120 lux, sans abaissement, ni télégestion.
 - Eclairage de 120 lux, avec abaissement possible à 80 lux et à 50 lux, avec un système télégréé localement ou à distance via une application.

- Les différences au niveau du bilan énergétique annuel sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Nouveau							Eclairage 120 lux match sans réduction		2000h
Luminaire	Mât	Puissance	Puissance	P. Totale	Temps	Prix	Coût annuel		
Nombre	Hauteur (m)	Lampe (W)	Driver (W)	KW.	heures	Fr./kWh	Fr.		
2	16	1269	141.0	2.820	2000	0.3000	1692.00		
						0.3000			
2	16	1269	141.0	2.820	2000	0.3000	1692.00		
						0.3000			
2	16	1269	141.0	2.820	2000	0.3000	1692.00		
						0.3000			
2	16	1269	141.0	2.820	2000	0.3000	1692.00		
						0.3000			
2	16	945	105.0	2.100	2000	0.3000	1260.00		
						0.3000			
2	16	945	105.0	2.100	2000	0.3000	1260.00		
						0.3000			

Bilan annuel

Total 9288.00

Economie annuelle due à la source LED

CHF 7 272.00

Economie annuelle due à la source LED

kWh 24 240

Economie d'énergie (TVA comprise dans les prix ci-dessus)

49.9 %

Nouveau							Eclairage 120 lux match avec réduction à 80 lux entraînement		2000h
Luminaire	Mât	Puissanc	Puissanc	P. Totale	Temps	Prix	Coût annuel		
Nombre	Hauteur	Lampe (Driver (W	KW.	heures	Fr./kWh	Fr.		
2	16	1269	141.0	2.820	500	0.3000	423.00		
		800	88.0	1.776	1 500	0.3000	799.20		
2	16	1269	141.0	2.820	500	0.3000	423.00		
		800	88.0	1.776	1 500	0.3000	799.20		
2	16	1269	141.0	2.820	500	0.3000	423.00		
		800	88.0	1.776	1500	0.3000	799.20		
2	16	1269	141.0	2.820	500	0.3000	423.00		
		800	88.0	1.776	1500	0.3000	799.20		
2	16	945	105.0	2.100	500	0.3000	315.00		
		600	62.0	1.324	1500	0.3000	595.80		
2	16	945	105.0	2.100	500	0.3000	315.00		
		735	62.0	1.594	1 500	0.3000	717.30		

Bilan annuel

Total 6831.90

Economie annuelle due à la source LED

CHF 9 728.10

Economie annuelle due à la source LED

kWh 32 427

Economie d'énergie (TVA comprise dans les prix ci-dessus)

58.7 %

- Au vu de la modeste différence de prix, de l'ordre de CHF 6'500.00 HT, laquelle sera au demeurant rapidement rentabilisée, nous avons opté pour la variante de 120 lux pour les matchs, avec réduction à 80 lux pour les entraînements et à 50 lux pour les manifestations (utilisations non footballistiques), assortie d'un système télégéré localement ou à distance via une application.

3.3 Travaux

3.3.1 Contrôle mécanique des structures (mâts)

Préalablement, les 6 structures de portance en acier, d'une hauteur de 16 mètres, seront contrôlées, afin de déterminer si elles sont suffisamment stables.

Ce contrôle a été effectué en avril 2024 et fait partie de la présente demande de crédit. Son résultat s'est révélé conforme ; aucune anomalie n'a été constatée sur les mâts.

3.3.2 Remplacement des luminaires

- Démontage des 12 projecteurs, ainsi que fourniture et pose de 12 nouveaux projecteurs.
- Raccordement et réglages des projecteurs.
- Installation du système télégéré permettant le réglage des niveaux d'éclairage à 120 lux (matchs), 80 lux (entraînements) et 50 lux (utilisations non footballistiques).
- Contrôle OIBT.

4. Coût des travaux

4.1 Coûts

Les travaux et prestations sont chiffrés sur la base de soumissions rentrées.

- Contrôle mécanique des mâts	CHF	3'735.00
- Projecteurs : démontage, pose, raccordement et réglages	CHF	51'590.00
- Réglage des niveaux d'éclairage	CHF	6'500.00
- Contrôle OIBT	CHF	2'220.00
Sous-total	CHF	64'045.00
- Divers et imprévus : env. 4 %	CHF	2'560.00
Sous-total HT	CHF	66'605.00
- TVA 8.1 % sur CHF 66'605.00, arrondie à	CHF	5'395.00
TOTAL TTC	CHF	72'000.00

4.2 Subventions

4.2.1 Programme de promotion LEDforFOOT

En collaboration avec ProKilowatt et l'Association des industries de l'éclairage (FVB), l'Association Suisse de Football (ASF) a mis sur pied le projet d'encouragement LEDforFOOT.

LEDforFOOT soutient chaque luminaire remplacé avec CHF 350.00, à diverses conditions, dont notamment :

- Le début des travaux doit avoir lieu après l'admission du projet au programme de soutien.
- La puissance totale installée pour l'éclairage diminue de plus de 30 %.
- Un variateur de lumière est utilisé avec au moins deux niveaux (OFF / réduit / max.).
- La subvention est cumulable avec d'autres subventions.

4.2.2 Fonds du sport vaudois et Service de l'éducation physique et du sport

Le Fonds du sport vaudois et le Service de l'éducation physique et du sport seront avisés du projet et se détermineront sur l'octroi d'une subvention, si le crédit est accordé.

5. Crédit

5.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 72'000.00 TTC pour la réalisation des travaux décrits.

5.2 Amortissement

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, l'article 1 alinéa 3 a été introduit, l'article 17 alinéa 1 a été modifié, les lettres a et b de l'article 17 alinéa 1 ont été abrogées, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 ont été introduits et l'annexe 1 du RCCom a été introduite.

En substance, ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations prévue à l'annexe 1.

En application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1, l'amortissement est prévu sur 10 ans.

5.3 Charges d'exploitation

Il y aura une diminution des charges ordinaires d'exploitation, auxquelles s'ajouteront celles afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit.

5.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 72'000.00.

5.5 Commission des finances

L'investissement étant inférieur à CHF 100'000.00, il n'est pas soumis à l'examen de la Commission des finances (article 122 alinéa 3 du Règlement du 1^{er} février 2016 du conseil communal).

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 05/2024 du 16 avril 2024 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 72'000.00 TTC (septante-deux mille francs) pour la réalisation des travaux, tels que décrits dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**
3. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 avril 2024.

Délégué municipal : M. Daniel Métraux

Annexe : Plan de situation

Lieu, date Bussigny, le 13.11.23
Votre contact Raffaël D'Avino, +41 79 632 53 86
E-Mail raffael.davino@duvoisin-groux.ch
N° document 23-02772
Votre référence Monsieur Michael Gutmann

Offre n° 23-02772
Commune de Savigny - Eclairage sportif - FC Savigny-Forel
Terrain St-Amour - Provisoire éclairage sportif

